

AG 15-03-08 Document 6(ter) Inscription des équipes du centre en compétition

1. Réponses aux principales questions posées à la réception du document 6bis inscription des équipes du centre en compétition

1.1. Absence d'avis du département sport de haut de niveau

Comme dans toute matière, si le conseil d'administration se doit de prendre les décisions qui s'imposent et de faire des propositions, il entre dans la logique de fonctionnement de l'AWBB que le département concerné examine en priorité les projets importants de notre association.

Force a été de constater que le département de haut niveau n'a pas eu l'occasion d'examiner le projet des équipes du centre, bien que le principe en ait été débattu la saison passée (voir le rapport annuel d'activités de la saison 2007-2008 approuvé par l'AG du 16 juin 2007 et cette saison lors de la réunion du 3 décembre 2008).

Afin de corriger ce manquement, contact a été pris avec les 5 membres du département (messieurs Beurlet du Hainaut, Deheneffe de Namur, Fivet du Luxembourg, Van Haelen de Liège Vlaeminckx de Bruxelles- Brabant wallon) afin qu'ils puissent éclairer l'assemblée générale de leur avis et de leur expertise en matière.

A l'avenir, l'engagement est pris que le département sera appelé à contribuer à la gestion des activités du centre.

1.2. Budget 2008

Dans le poste 1201 du budget 2008 (centre de formation), approuvé par l'assemblée générale du 24 novembre 2007 sont repris un certain nombre d'éléments relatifs aux équipes du centre à savoir les frais inhérents aux matches de compétition, aux stages de préparation et aux équipements.

1.3. La question de la double affiliation

Le but du projet équipes du centre est de rassembler des jeunes joueurs prometteurs pour qu'ils puissent travailler ensemble les éléments nécessaires à leur progression de manière régulière et progressive.

La planification de leurs semaines, mois, saisons et « carrière » est la clé principale de cette réussite. Leur permettre de jouer dans une autre **compétition similaire** réduirait considérablement ces efforts.

Toutefois après réexamen de la question avec les membres de la direction technique les adaptations suivantes seront proposées :

- En ce qui concerne, les filles elles pourront bénéficier des dispositions de l'article PCD 174bis qui leur permettra de bénéficier la qualité d'espoir sportif et de pouvoir être alignée en **1ère nationale dames.**

En d'autres termes, les filles de l'équipe du centre qui évoluera en Régionale 1 pourront avoir une double affiliation avec un club de nationale 1 dames

- En ce qui concerne, les garçons, ils pourront bénéficier des dispositions similaires à celles prévues à l'article PCD 174bis qui leur permettra de bénéficier de la qualité d'espoir sportif et de pouvoir être aligné **dans une équipe seniors au niveau régional ou national.**

En d'autres termes, les garçons de l'équipe du centre qui évoluera **en cadets régionaux** pourront avoir une double affiliation avec un club et d'évoluer dans une **équipe seniore qui dispute un championnat de 1^{ère} régionale ou de 1,2, 3 national.**

1.4. Les contacts avec les clubs de Division 1 et 2 nationale messieurs

Il convient de rappeler que l'AWBB avait présenté un projet de ligue espoirs en février 2007. Si ce projet avait reçu un accueil poli, il a toutefois fait l'objet d'une décision négative formulée en février 2008.

A l'heure actuelle, le souhait de la BLB est d'envisager la possibilité d'inscrire une équipe satellite en nationale 3 afin d'aguerrir les jeunes talents prometteurs et leur donner du temps de jeu.

Un premier échange de vues à eu lieu le 7 février 2008 au cours duquel il a acté qu'il fallait envisager toutes les modifications statutaires inhérentes au projet et que toute initiative en ce sens ne pourrait voir le jour au plus tôt en septembre 2009.

Le projet des équipes du centre ne va certainement pas à l'encontre de cette option et devrait au contraire être considérée comme un tremplin idéal pour les jeunes qui au terme de leur formation pourraient aller frapper aux portes de l'élite et de ses équipes satellites.

1.5. Le statut de coaches des équipes du centre.

A la question de savoir si un coach d'une équipe du centre pouvait cumuler l'encadrement de différentes équipes, la réponse doit s'appréhender comme suit :

- le coach de l'équipe de l'équipe régionale 1 dames ne peut cumuler ses fonctions avec celles de coach d'une autre équipe seniors dames régionales.
- le coach de l'équipe de l'équipe des cadets régionaux ne peut cumuler ses fonctions avec celles de coach d'une autre équipe de jeunes régionaux

Pour le conseil d'administration

Delchef Jean-Pierre, président